



***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL***

***Séance du 20 Juin 2023***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 30

**Présents** : Adjoints : Adrien BRAND – Ginette HELL - Gilles LITZLER - Annick FRICKER - Serge MULLER

Conseillers : Mylène GENIN - Stéphane MECKER – Cécilia MULLER - -  
Sylviane HELL – Philippe STOLZ – Sylvie SCHERMESSER -  
Manuel GROSGUTH - Claudine BISEL - Dominique  
SENGELIN - Bernard MUNCK

**Absents excusés** : Magali SIMET procuration à Adrien BRAND  
Alain SCHMITT procuration à Dominique SENDELIN

**Absent non-excuse** : Vincent MECKER

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Mars 2023
2. Permissionnaire chasse HENFLINGEN
3. Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033
4. Commission communale consultative de la chasse (4C/4Ci)
5. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les Elus
6. Autorisation permis de démolition
7. Enfouissement réseaux secs – Rues du Chemin de Fer et Willer
8. Espace cinéraire du Cimetière
9. Demandes de subvention exceptionnelle
10. Demande de subvention
11. Redevance occupation domaine public
12. Rapport cour des comptes – CCS
13. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Madame Annick FRICKER au poste de secrétaire de séance et de lui adjoindre Madame Nadine SCHNECKENBURGER.

### **POINT 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 30 Mars 2023**

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 18 voix dont 2 procurations  
Abstentions : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Le Conseil Municipal décide** d'approuver le procès-verbal du 30 Mars 2023.

### **POINT 2 – Permissionnaire chasse HENFLINGEN**

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur Jean-Marie SCHLICKLIN, adjudicataire de la chasse communale de HENFLINGEN.

Ce dernier souhaite adjoindre le permissionnaire Monsieur Julien Antoine HEINIS né le 20 Novembre 1949 à ALTKIRCH, domicilié 10, rue de la Croix – 68960 - WILLER

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18 voix dont 2 procurations  
Abstentions : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Le Conseil Municipal DECIDE** d'accepter l'adjonction du nouveau permissionnaire

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs nécessaires et à informer l'intéressé et la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin

### **POINT 3 – Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la location de la chasse et ce pour la durée 2024-2033.

Il propose de conserver les trois lots, à savoir :

Lot 1 : GRENTZINGEN : Surface totale 500ha 13a 57ca - Surface boisée : 47ha

Lot 2 : HENFLINGEN : Surface totale 229ha 29a 52ca - Surface boisée : 40ha 00a 02ca

Lot 3 : OBERDORF : Surface totale 413ha 46a 40ca - Surface boisée : 49ha 37a 74ca

Après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	:	18 voix dont 2 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

**Le Conseil Municipal DECIDE** de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la Commune dans le cadre d'une consultation écrite.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la Commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la Commune.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficiant du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le Maire.

**Autorise** Monsieur le Maire à consulter les propriétaires par l'envoi d'un courrier demandant l'abandon du loyer de la chasse au profit de la commune. Le délai de réponse étant fixé au 22 août 2023.

**Autorise** Monsieur le Maire à affecter en cas d'abandon, le produit de la chasse à la Caisse D'assurances Accidents Agricoles du Haut-Rhin (CAAA)

#### **POINT 4 – Commission communale consultative de la chasse (4C/4Ci)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place une commission communale consultative de la chasse dont le rôle est de donner un avis sur les points suivants :

- la consistance des lots de chasse y compris les éventuelles réserves et enclaves ;
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place par convention de gré à gré ;
- le choix du mode de mise en location des lots par adjudication ou par appel d'offres ;
- l'agrément des candidatures à la location ;
- l'agrément des permissionnaires, des associés et des sociétaires ;
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse (nomination des gardes-chasses et référents ; cession partielle ou totale du bail ; résiliation du bail ; incapacité ou décès du locataire ; clauses particulières ; protection contre les dégâts de gibiers ; demandes modificatives des communes sur les plans de chasse qui doivent être déposées à la FDC avant le 15 Février)
- le niveau des troubles affectant l'exercice de la chasse, tels que visés à l'article 11-2-3 du présent cahier des charges

Elle peut par ailleurs être consultée pour formuler un avis sur tous les sujets relatifs à la chasse

La Commission communale consultative est composée :

- D'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
- Monsieur Vincent MECKER et Monsieur Claude LITZLER, Représentants des Agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Alsace
- D'un représentant désigné par le Centre National de la Propriété Forestière Grand Est (CNPFF)
- D'un représentant de l'Office National des Forêts (ONF) pour les communes ayant des forêts relevant du régime forestier
- D'un représentant de l'Office National des Forêts pour les Communes ayant des forêts soumises au régime forestier
- D'un représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)
- D'un représentant du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS)
- D'un représentant de L'Office Français de la Biodiversité (OFB) en cas de problèmes particuliers ;
- Du Directeur Départemental des territoires ou son représentant qui peut être un lieutenant de louveterie
- Les locataires de chasse ou leur représentant. Lorsqu'elle se réunit pour gérer des questions concernant la location, le président de la commission peut demander au locataire ou à son représentant, après avoir entendu ses observations, de quitter la salle La Direction Départementale des Territoires

Et pour représenter la commune

- Monsieur le Maire et deux Conseillers Municipaux à convenir.

Monsieur le maire propose de nommer comme représentant Madame Ginette HELL et Monsieur Gilles LITZLER afin de préserver la cohérence des anciens territoires.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	:	18 voix dont 2 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

**Le Conseil Municipal, décide** de mettre en place la Commission communale consultative de la chasse.

De nommer Madame Ginette HELL et Monsieur Gilles LITZLER au côté de Monsieur Christian LERDUNG maire représentant la municipalité dans cette commission.

**Autorise** Monsieur le maire à faire procéder la publicité aux membres concernés.

### **POINT 5 – Mise en place et désignation du référent déontologue pour les Elus**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 18 voix dont 2 procurations
Abstentions	: 0 voix

Contre : 0 voix

### **Le Conseil Municipal DECIDE**

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- D'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

### **POINT 6 – Autorisation permis de démolition**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il n'y a pas d'obligation de dépôt de permis de démolition actuellement sur le territoire communal et ce depuis l'application des documents d'urbanisme voté par la CC Sundgau.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 2 mars 2023, ne prévoit pas l'obligation de déposer une demande de permis de démolition. Cependant les municipalités peuvent décider d'instituer la demande d'un permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Ce dispositif était appliqué sur nos anciens documents d'urbanisme. Pour maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune, il est important de se positionner sur ce point de règlement.

Monsieur le Maire suggère de remettre en application la demande de permis de démolition. Le but est de se doter d'un moyen pour préserver le patrimoine architectural du village lorsqu'il est menacé.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 18 voix dont 2 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par CC Sundgau dans sa séance du 2 mars 2023,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

**Le Conseil Municipal DECIDE**, d'instituer, à compter du 20 Juin 2023, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

**Autorise** le Maire à signer tous les documents afférant à l'application permettant la mise en place de la procédure de permis de démolition.

**POINT 7 – Enfouissement réseaux secs – Rues du Chemin de Fer**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de la rue du Chemin de Fer, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont :

La basse tension (BT)      L'éclairage public (EP)      Le Réseau de télécommunication

La commune a actée lors d'une séance précédente, la réalisation de l'ensemble de ces travaux au courant de l'année 2024.

La commune d'Illtal est membre de Territoire d'Énergie Alsace (TEA ex. syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune d'Illtal, dont le projet est joint en annexe, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique rue du Chemin de Fer.

Concernant les travaux de basse tension, Monsieur le Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'énergie Alsace. Le montant prévisionnel est de 139 539.23 € HT dont 129 300.- € HT pour la part travaux et 10 239.23 € HT pour les frais d'études.

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Énergie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 % et éventuellement une subvention de 24.6 % le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention pourra être établi si l'estimation prévisionnelle devait être modifiée au cours de l'opération. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune d'Illtal en cas d'abandon du projet.

Par ailleurs, TEA est susceptible d'accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public (plafonné à 25 000 euros) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	:	18 voix dont 2 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Le Conseil Municipal **DECIDE,**

- De VALIDER les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définie ci-dessus
- D'APPROUVER le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 139 539.23 € HT,
- De SOLLICITER auprès de Territoire d'énergie Alsace les aides liées au projet de la commune, rue du Chemin de Fer.

- De **PRENDRE ACTE** que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 % après déduction de la participation de TEA,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents,

### **POINT 8 – Espace cinéraire du cimetière**

Monsieur le Maire se fait le porte-parole de la commission affaires sociales auprès des membres du Conseil Municipal.

Suite à un appel d'offre émis auprès de divers fournisseurs d'espace cinéraire et clôturé en décembre 2022, la commission a retenu l'offre proposé par la Société JF Service Funéraire de 90370 RECHESY.

Monsieur le Maire soumet pour validation aux membres du conseil Municipal la proposition de la commission solidarité.

Le devis de l'entreprise pour un montant 21 250.- € TTC correspondant à l'espace cinéraire, comprenant : Le jardin du souvenir, le columbarium, la cavurne, le mobilier de recueillement

Après délibération et vote à mains levées, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	:	18 voix dont 2 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

**Le Conseil Municipal DECIDE** de confirmer l'offre de la Société JF Service Funéraire du 90370 RECHESY

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tous autres documents y afférents.

### **POINT 9 – Demandes de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal les sollicitations de subvention exceptionnelle aux associations pour l'année 2023.

- Lors de la journée citoyenne 2023, l'Association de Pêche d'Illtal a pris en charge des achats et la préparation du repas de midi. Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 250 € afin de couvrir les frais engagés par l'association.
- Lors des dernières intempéries, l'Association des Donneurs de Sang d'ILLTAL a dû interrompre sa collecte de sang. L'achat de produits alimentaires avait été fait. La Compagnie d'Assurance ne prenant pas en charge cette perte engagée Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 250 € au titre de dédommagement.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :



Pour : 18 voix dont 2 procurations  
Abstentions : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Le Conseil Municipal DECIDE**

- de verser un montant de 250 € à l'Association de Pêche d'Illtal à titre de subvention exceptionnelle
- de verser un montant de 250€ à l'Association des Donneurs de Sang à titre de subvention exceptionnelle

**Autorise** Monsieur le Maire de mettre à exécution le mandat de paiement à l'attention des deux associations d'Illtal et à signer tout document y afférent

**POINT 10 – Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe que la Semaine Nationale contre le cancer a eu lieu au courant du mois de Mars. La quête n'ayant pas pu se faire dans la Commune d'ILLTAL, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 500€ à la Ligue Contre le Cancer du Haut-Rhin.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 18 voix dont 2 procurations  
Abstentions : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Le Conseil Municipal décide** de verser une subvention d'un montant de 500 € à la Ligue Contre le Cancer du Haut-Rhin

**Autorise** Monsieur le Maire de mettre à exécution le mandat de paiement

**POINT 11 – Redevance occupation domaine public**

Monsieur le Maire aborde avec les membres du Conseil Municipal la situation de Monsieur Hidir OZALP, Gérant du Bar « Chez Christiane ». Il positionne des tables en terrasse en bordure de chemin. Cela n'est pas sans poser de problèmes et il est impératif de trouver une solution administrative légale à cette situation.

En date du 02 Mai 2023, la commune lui a adressé un courrier pour l'informer qu'une autorisation était nécessaire impliquant une redevance de l'occupation du domaine public qu'il devra s'acquitter. (Code général de la propriété des personnes publiques articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Monsieur le maire propose de délibérer sur les conditions qui seront à intégrer dans le document d'autorisation d'occupation temporaire.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	:	18 voix dont 2 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Le Conseil Municipal décide** de fixer la redevance d'occupation du domaine publique de la façon suivante :

- Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
- Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance de 30 € par mois durant les périodes du 1<sup>er</sup> avril au 30 Septembre.
- Considérant que le domaine public sera délimité et un plan sera annexé à la présente autorisation.
- Que la voie roulante doit être libre de tous véhicules en stationnement pour ne pas gêner le passage tel que spécifié sur le plan. Cette disposition étant sous la responsabilité du gérant du bar.

**Autorise** Monsieur le Maire de mettre à exécution l'autorisation de la redevance du domaine public sous condition.

### **POINT 12 – Rapport cour des comptes – CCS**

Monsieur le Maire rappelle qu'un lien a été transmis par courriel aux membres du Conseil Municipal afin de pouvoir consulter le rapport de la cour des comptes concernant la Communauté de Communes du Sundgau sur sa gestion.

L'exercice porte sur les années 2017 à 2022 et il en ressort :

- Une intercommunalité solidement constituée, mais dont la politique informatique doit être revue
- Une visibilité pluriannuelle des finances communautaires à renforcer malgré une situation financière préservée.
- Une gestion de l'eau complexe en période de changements climatique.

Monsieur le Maire demande l'avis des Conseillers et engage le débat.

**Le Conseil Municipal** prend acte de l'avis de la cour des comptes et ne désire pas exprimer de remarques particulières supplémentaires.

**POINT 13 – Divers**Sortie Personnes Agées

La sortie au Paradis des Sources aura lieu le Jeudi 22 Mai 2023, environ 80 Personnes sont inscrites

Subventions

La commune a perçu deux subventions pour des projets en cours :

- Dans le cadre du DETR 2023, une subvention de 13 766.40 € a été accordée au titre de la rénovation de l'Agence Postale soit 30% du montant des dépenses engagés.
- Au titre du dispositif « Appel à projets 2021 FEADER Relance – Soutien aux services de base en milieu rural », une subvention d'un montant de 15 525.54 € a été accordée au titre de la Maison d'Assistants Maternelles soit 70% du montant des dépenses engagés.

Caritas

Caritas « le Grenier du Sundgau » a invité l'ensemble des membres du Conseil Municipal au repas à l'occasion de la braderie qui aura lieu le 1<sup>er</sup> Juillet 2023

FCGOH

Le club de football FCGOH Illtal en entente avec le club de Football de Bettendorf terminent la saison sur de très bons résultats.

- Les jeunes U13 terminent champion du Haut Rhin.
- L'équipe fanion fini premier de son groupe et sera promu à la division supérieur la saison prochaine.

Ces deux évènements méritent d'être soulignés et une réception est prévue en mairie le Mercredi 28 juin 2023 à 19h30

Pompiers

De nouveaux casques seront achetés par l'Amicale des SP, Stéphane MECKER, Président informe qu'un véhicule devrait être remplacé, ce point sera évoqué lors d'un prochain CM

Coulée de boues du 05 Mai

Monsieur le Maire informe qu'un rapport a été adressé à différents organismes, à savoir la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, Rivières Haute Alsace, la Préfecture du Haut-Rhin, la CC Sundgau, la CEA. Des représentants étaient sur place pour voir les dégâts. Une réunion publique était prévue pour faire un retour aux habitants mais en raison d'absences du personnel administratif nous avons repoussé le retour d'informations.

Monsieur le maire informe aussi que la mobilisation de la réserve civile afin d'intervenir lors d'événement particuliers est entrain d'être revue avec la Réserve Communale.

Le service routier de la CEA en présence de madame Sabine DREXLER, sénatrice fera une intervention de mise au point avec les services de la CEA au sujet de divers dossiers et notamment les arbres abimés vers Riespach.

Secrétaire Itinérante.

Nous avons fait le choix suite à l'absence de madame Monique BLIND depuis quelques semaines de faire appel à la CC Sundgau pour nous mettre à disposition une secrétaire itinérante. Elle a pour mission de traiter les dossiers d'urbanisme sur la période de juillet à août.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21 heures 25



Affiché le 27 Juin 2023

Le Maire,

Christian LERDUNG